

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu l'organisation, par la commune de Châtelaudren-Plouagat du repas de rue le 13 juillet 2024,

Considérant que le maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances et la sécurité des personnes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : La Grand rue sera BARREE à toute circulation SAUF véhicules de secours du rond-point dit d'« OUGHTERARD » rue de Saint-Brieuc jusqu'à la Côte des Epinettes ET le parking du Poneden situé Côte aux Goupils (D84) sera INTERDIT au stationnement**

**à partir de 14h30 le samedi 13 juillet 2024 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 - 1h30**

**Une déviation sera mise en place par la rue de la Grande Villeneuve puis rue de la forge (D84) ainsi que par la côte des Epinettes et D65.**

**ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera INTERDIT de chaque côté de la Grand Rue du rond-point dit d'« OUGHTERARD » à la rue « Côte des Epinettes, ainsi que sur le parking, place de la Mairie du samedi 13 juillet 2024 à 15h au dimanche 15 juillet 2024 à 3h.**

### **ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

La commune mettra en place des barrières et des panneaux de signalisation et sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons pendant toute la durée de l'évènement.

**Une ampliation du présent arrêté devra être affichée sur les lieux.**

**ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo.**

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 09/07/2024**  
**P°/Le Maire,**  
**Patrick SOLO**

